



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 8 avril 2024 à 20:00 hrs, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absent : Michel Lord

Également présente : Mme Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20h02.

**8867-04-2024**  
**Ouverture de la séance** Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 8 avril 2024.

**8868-04-2024**  
**Adoption de l'ordre du jour** Il est proposé par André Raymond appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**8869-04-2024**  
**Correction et adoption du procès-verbal du 4 mars 2024** Attendu que les membres du conseil se sont réunis lors d'une séance extraordinaire le 25 mars 19h00 afin de corriger les points 17 et 18 de l'ordre du jour de la séance régulière du 4 mars 2024

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars

Considérant que le point 17 de l'ordre du jour aurait dû se lire : Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 59-2006-38 au lieu de d'adoption du règlement

Considérant que le point 18 de l'ordre du jour aurait dû se lire : Avis de motion et dépôt du premier projet de résolution de PPCMOI numéro 230-2023-01 au lieu d'adoption de la résolution de PPCMOI

En conséquence il est proposé par André Raymond appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 avec les corrections proposées lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2024.

**8870-04-2024**  
**Adoption des comptes à payer du mois de mars et ratification des comptes déjà payés** Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de mars 2024 totalisant la somme de : 132 036,93 \$

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de mars 2024 au montant de : 179 788,80 \$

Pour un total de comptes à payer de: 311 825,73 \$

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Marijke Wynants, Directrice générale Greffière-trésorière

**Période de questions**

**8871-04-2024  
Entretien halte  
Mémorial**

Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour faire l'entretien de la halte mémorial comprenant la coupe de gazon, découpage, arrosage et désherbage des fleurs une fois par semaine, lavage de la table, vidage de poubelles, ainsi que de ramasser les pommes;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour l'entretien de la halte mémorial à Mme. Sylvie Degongre pour un montant annuel de 850\$ payable en deux versements soit : le 1 juillet pour un montant de 425\$ et le 15 octobre pour le deuxième versement de 425\$.

**8872-04-2024  
Contrat  
Fauchage des  
levées de  
chemins**

Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour le fauchage des levées de chemin de l'entreprise André Paris Fauchage et Débroussaillage;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat de fauchage de levée de chemins à André Paris, Fauchage et Débroussaillage pour un montant de 3500\$ plus taxe pour la première coupe et de 10 475\$ plus taxes pour la 2<sup>e</sup> coupe.

**8873-04-2024  
Confirmation  
de la ville de  
Saint-Jean-sur  
richelieu pour  
la gestion du  
service de  
transport  
adapté**

Attendu que le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

Attendu la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes ;

Attendu que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

Attendu que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options ;

Attendu que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration.

Attendu que dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique.

Attendu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027.

PAR CONSÉQUENT sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027. Conditionnellement à l'aval du conseil des maires de la MRC du Haut Richelieu.

**8874-04-2024**  
**Achat d'une**  
**génératrice**

Attendu que des appels d'offres pour l'acquisition d'une génératrice pour le centre récréatif ont été envoyés par invitation à cinq fournisseurs;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission conforme;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de la génératrice à Drumco Énergie au montant de 88 731.96\$ taxes incluses \$ + transport.

**8875-04-2024**  
**Bourse jeune**  
**agriculteur**  
**-trice**

Attendu que la municipalité a reçu une demande de contribution financière de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut Richelieu (CCIHR) pour la bourse jeune agriculteur(trice) de l'année décerné lors de leur gala annuel;

Attendu que la municipalité tient à souligner l'importance de l'agriculteur sur son territoire;

Attendu qu'une ferme sur le territoire d'Henryville a déposé sa candidature;

En conséquence il est proposé par Patrick Wenning, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité de verser une contribution financière à la CCIHR de 200 \$ pour la bourse jeune agriculteur(trice) de l'année.

**8876-04-2024**  
**Autorisation**  
**de paiement à**  
**jeux Gonflable**  
**express inc**

Attendu que la Municipalité a reçu la facture pour la location d'une machine à slush pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

En conséquence sur la proposition de Josiane Fabry appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture au montant 870\$ taxes incluses à Jeux Gonflables Express inc.

**8877-04-2024-**  
**ler versement**  
**feux d'artifices**

Attendu la municipalité, pour la Saint-Jean-Baptiste organise un spectacle de feux d'artifices;

En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le 1<sup>er</sup> versement du spectacle pyrotechnique au montant de 4000\$ à Productions Royal Pyrotechnie inc.

**8878-04-2024**  
**Paiement**  
**quote part**  
**annuelle CERH**

Attendu que la municipalité a reçu du Centre d'Entraide Régional d'Henryville (CERH). Une demande de contribution financière sur la base d'une quote-part de 1.50\$ par habitant;

En conséquence sur la proposition de Josiane Fabry appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité, d'autoriser le versement de la quote-part au montant total de 2337\$ en deux versements soit en avril et en juillet de cette année

**8879-04-2024**  
**Autorisation**  
**de paiement**  
**DJ Work Hits**  
**productions**

Attendu qu'à la demande du comité des loisirs la municipalité organise l'évènement le retour des 90's;

Attendu que l'évènement est une soirée dansante nécessitant les services d'un DJ pour l'animation;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement au montant de 800\$ pour les services de DJ Works hits productions.

**8880-04-2024**  
**Autorisation**  
**d'achat de**  
**chaises pour**  
**l'évènementiel**

Attendu que la municipalité de Mont St Grégoire se départie des chaises de son centre communautaire;

Attendu que pour l'évènementiel, la municipalité ne possède que des chaises pliantes en métal;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de transiger avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'acquisition d'un lot de chaises.

**8881-04-2024**  
**Clinique**  
**mobile**  
**Pédiatrie**  
**sociale**

Attendu que la municipalité a reçu une demande de la Clinique de Pédiatrie Sociale L'Étoile afin de permettre à leur clinique mobile, le Vaisseau, de venir dispenser leurs services sur notre territoire;

Attendu que les services offerts sont des soins médicaux, des évaluation psychosociales, du soutien, des thérapies et des activités de groupes pour les enfants;

Attendu que le projet du Vaisseau est de rejoindre les enfants vulnérables et de permettre à la communauté, qu'il visite, de s'impliquer et de développer une citoyenneté responsable et proactive;

En conséquence, il est proposé par Maxime Partenza appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité de permettre à la clinique mobile de pédiatrie sociale l'Étoile d'inclure, la municipalité d'Henryville, dans son circuit.

**8882-04-2024**  
**Dépôt**  
**Candidature**  
**pour le SSIH**

Attendu que le directeur du service de sécurité incendie à soumis au conseil la candidature de M. Yannick Normandin Dauplaise comme pompier volontaire;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la candidature de M Dauplaise comme pompier volontaire de son service incendie

**8883-04-2024**  
**Demande de**  
**dérogation**  
**mineure**  
**DDM2024-01**

Attendu la demande de dérogation mineure DDM2024-01 pour autoriser une porte de garage privé dont la hauteur est de 3m ;

Attendu qu'en vertu de l'article 5.10 du règlement 59-2006, la hauteur maximale des portes d'un garage privé est de 2.75 mètres ;

Attendu que le CCU considère la dérogation comme étant mineure ;

Attendu que la demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines

Attendu que les membres du CCU sont favorables à la demande ;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure au 372 rue Champlain.

**8884-04-2024**  
**Avis de motion**  
**et dépôt du 1er**  
**projet ppcmoi**  
**230-2023-02**

Attendu que la Municipalité d'Henryville a adopté le Règlement no 230-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 14 mars 2024 sur le lot 6 545 595 du Cadastre du Québec, afin afin d'autoriser la construction de 24 habitations jumelées avec logement accessoire au sous-sol;

Attendu que le projet répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 230-2023;

Attendu que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 21 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par André Raymond, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte, en vertu du règlement 230-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande **PPCMOI2023-02** d'autorisant la construction de 24 habitations jumelées avec logement accessoire au sous-sol sur le lot 6 545 595 du Cadastre du Québec afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge de recul avant de 6 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone 206 autorise une marge avant minimale de 10,0 mètres;
- Une marge de recul latérale de 3.5 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone 206 autorise une marge latérale minimale de 4.0 mètres;
- Une superficie minimale au sol de 55 m<sup>2</sup> alors que la grille des usages et normes de la zone 206 autorise une superficie minimale au sol de 75 m<sup>2</sup>;
- Usage habitation unifamiliale jumelée alors que la grille des usages et normes de la zone 206 n'autorise pas l'usage habitation unifamiliale jumelée;
- Un terrain de 10 mètres de largeur alors que le règlement de lotissement 61-2006 autorise 12 mètres,
- Une superficie minimale de 240 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 61-2006 autorise 325 mètres carrés,
- Un logement accessoire au sous-sol et qui ne respecte pas les conditions d'un logement accessoire selon l'article 5.59 du règlement de zonage 59-2006;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial selon les lois et normes en vigueur;
- Réaliser le raccordement électrique desservant les futures maisons;

**8885-04-2024**  
**Demande**  
**d'appui à la**  
**CPTAQ par**  
**Canards**  
**Illimités**  
**Canada**

Attendu qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée à la municipalité par Canards Illimités Canada, pour le lot 6 586 581;

Attendu que la demande vise l'aliénation en zone agricole et que l'autorisation de la CPTAQ est nécessaire;

Attendu que la demande vise le transfert des lots et parties de lots au Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs;

Attendu que la demande s'inscrit dans le projet de conservation des milieux humides de la Rivière du Sud;

Attendu que les lots sont en zones inondables;

Attendu que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence sur le potentiel agricole des lots visés par la demande et des lots voisins;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que le conseil appui la demande d'autorisation faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par Canards Illimités Canada.

**8886-04-2024**  
**2e projet**  
**Règlement 59-**  
**2006-38**

Attendu qu'une demande de modification au zonage a été déposée le 11 septembre 2023 par Mme Fanny Delisle (requérante) au 698, rang St-Jean-Baptiste matricule 2899-71-1510 afin d'autoriser la classe B-8 de l'usage commercial dans la zone 521 ;

Attendu que l'avis de motion a été déposé et le dépôt du premier projet de règlement numéro 59-2006-38 adopté lors de la séance du 4 mars 2024;

Attendu que le projet de règlement 59-2006-38 a été envoyé à la MRC du Haut-Richelieu et que celle-ci le juge conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Attendu qu'une consultation publique sur le règlement s'est tenue le 8 avril 2024 à 19h00 au 110 rue Grégoire à Henryville;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 59-2006-38.

**8887-04-2024**  
**2e projet**  
**résolution de**  
**PPCMOI 230-**  
**2023-01**

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé le 11 janvier 2024 par M. Benoit Guérin pour l'immeuble situé au 1030-1038 route 133 sur le lot 4 775 984 du cadastre du Québec afin de permettre le remplacement d'un bâtiment principal en habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone 527 et qu'elle concerne un projet admissible ;

Attendu que l'avis de motion a été déposé et le dépôt du premier projet de résolution de PPCMOI 230-2023-01 adopté lors de la séance du 4 mars 2024;

Attendu que le projet de résolution de PPCMOI 230-2023-01 a été envoyé à la MRC du Haut-Richelieu et que celle-ci le juge conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Attendu qu'une consultation publique sur le règlement s'est tenue le 8 avril 2024 à 19h30 au 110 rue Grégoire à Henryville;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyé par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de résolution de PPCMOI numéro 230-2023-01.

**8888-04-2024**  
**Dépôt**  
**programme**  
**PAVL**

Attendu que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale PAVL et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité veut déposer une demande d'aide financière pour son réseau routier au programme PAVL 2024-2025;

En conséquence il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande.

**Période de**  
**question**



**8889-04-2024**  
**Levée de la**  
**séance**

Sur la proposition Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h28.

*Je, soussignée, Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Marijke Wynants, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

;

;





